



**ARRETE N° 270 / 2023**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE ANNE DE BRETAGNE, RUE DE PARIS, RUE DE BREST,**  
**RUE DES 3 FRERES COZIAN, RUE DE VERDUN**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 24 mai 2023 de l'entreprise ERS FAYAT, 1 rue Louis Blériot – 29170 SAINT-EVARZEC, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre des travaux d'enfouissement de câbles électriques rue Anne de Bretagne, rue de Brest, rue de Paris à Guipavas, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du lundi 17 juillet au vendredi 28 juillet 2023, pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- La rue Anne de Bretagne, dans le sens descendant, sera barrée au droit du chantier.
- Une voie de circulation sera rétrécie rue de Paris et rue de Brest au droit du chantier.
- La rue des 3 Frères Cozian sera barrée au droit du chantier.
- Une voie de circulation sera rétrécie rue de Verdun au droit du chantier.

**Article 2**

La circulation routière, dans le sens descendant de la rue Anne de Bretagne, sera déviée (sauf riverains) comme suit : à partir du rond-point de l'Europe, les véhicules emprunteront l'avenue de Barsbüttel, le rond-point du Pontrouff et la rue de Brest.

La circulation routière de la rue des 3 Frères Cozian sera déviée dans les deux sens de circulation par la rue de Brest, la rue de la Vallée et le boulevard Général de Gaulle.

**Article 3**

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et dans la zone distinctement définie du chantier jusqu'au terme de l'intervention.

6 places de stationnement à proximité du transformateur place de Kerastivel seront neutralisées pour permettre le bon fonctionnement du chantier.

**Article 4**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par ERS FAYAT, 1 rue Louis Blériot – 29170 SAINT-EVARZEC, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

**Article 5**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise ERS FAYAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 30 juin 2023

Le Maire,



*Fabrice Jacob*  
Fabrice JACOB